



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont
réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er}
Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau.*

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL,
Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD,
Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE,
Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE,
Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE,
Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON,
Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE,
Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE,
Monsieur Patrice RESEDEANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,
Madame Michelle MAKAIA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra
MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION.

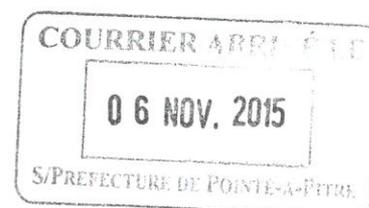
Etaient représentés (01) : Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

Etaient absents (4): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN,
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à
l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :*



Délibération N°07-12-2015

Autorisation donnée au Maire de résilier le marché de location et de maintenance de photocopieurs numériques noir et blanc et couleur neufs et à la reprise et au traitement des anciens photocopieurs de la Commune de Morne-à-l'eau.

Par délibération n°5-07-2013 en date du 20 juin 2013 et par marché notifié le 09 juillet 2013, la Collectivité a conclu un marché à procédure formalisée de location et maintenance de photocopieurs numériques noir et blanc et couleur neufs, et de reprise et de traitement des anciens photocopieurs.

D'une durée de 4 ans, le marché à été alloti et attribué comme suit:

- Lot 1 : 4 Photocopieurs 35 PPM noir et blanc & couleur : IMAGIO
- Lot 2 : 9 Photocopieurs 25 PPM noir et blanc & couleur : IMAGIO
- Lot 3 : 12 Photocopieurs 25 PPM noir et blanc : XEROX

Deux avenants portant sur les lots 1 et 2 ont été conclu le 14 avril 2015. Ils représentent une augmentation globale de 46,7% du montant initial du marché.

Ces deux avenants ayant bouleversé l'économie du marché, il convient d'autoriser le Maire à signer la résiliation pour motif d'intérêt général et d'engager financièrement la Collectivité au titre des indemnités dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Marchés Publics,

Vu le Cahier des clauses administratives générales fournitures et services,

Vu la délibération n°05-07-2013 en date du 20 juin 2013,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Considérant que l'avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs de ses clauses ;

Considérant qu'un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché ni en changer l'objet aux termes de l'article 20 du Code des marchés publics ;

Considérant qu'une augmentation de plus de 15% est regardée par le juge administratif comme bouleversant l'économie du marché ;

Considérant que les deux avenants (lot 1 et 2) représentent une augmentation globale de 46,7% du marché ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la résiliation pour motif d'intérêt général du marché au titre de l'article 33 du cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette résiliation sous réserve des droits à indemnités du titulaire conformément au cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services,

Article 3 : D'autoriser le Maire à négocier les indemnités avec les différents prestataires, et à avoir recours à une transaction si besoin est, qu'il pourra signer,

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 04 novembre 2015*



Le Maire,

Philippe FRANCFORT

1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le **6 NOV. 2015**.....

Formalités de publicité

Effectuées le **09 NOV. 2015**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

